

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze,
Le 6 octobre à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Max MANNE, Maire.

Présents : Max MANNÉ, Michel GROH, Nathalie CAHUZAC, Claudie FILLON, Jacqueline SCARPETTA, Jeffrey BEUVELET, Christophe DEBAYLE, Frédérique ESCANDE, Béatrice GASTAUD, Karine GONCALVES, Gérard LE BASTARD, Gabriella PANICCIA, Dominique PASTOR THEVENOT, Florence PIQUART, Estelle POTTIER, Jean-Louis ROCHE, Luc URBAIN

Absents excusés : Loïc JAUME (pouvoir à Michel GROH) et François-Xavier MARTIN (pouvoir à Luc URBAIN)

Secrétaire de séance : Frédérique ESCANDE

Date de convocation	29 septembre 2014	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	30 septembre 2014		Présents	17
			Votants	19

A 20 heures 00, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Madame Frédérique ESCANDE est désignée secrétaire de la séance.

M .Le Maire prend la parole pour faire une déclaration :

1/procès-verbal de séance : c'est le reflet de ce qui a été dit, il ne comprend donc que ce qui a été dit. Pour éviter que l'on ne m'attribue des propos qui ne sont pas les miens, j'enregistre officiellement mes propos, et si j'ai bien compris, vous (élus MEA) en faites de même.

Il ne devrait donc pas y avoir de problème.

Je vous rappelle que le procès-verbal n'est pas un instrument de propagande, et ne doit pas servir, à posteriori, à justifier des propos.

Je n'ai pas eu le temps d'étudier les remarques reçues ce jour de M.DEBAYLE concernant le procès-verbal précédent. Il y est mentionné beaucoup trop de détails.

2/interventions en séance : Nous sommes une assemblée délibérante et non pas le café du commerce. Pour permettre au secrétaire de séance de noter, je vous demanderai, comme cela se passe ailleurs, de demander la parole avant d'intervenir. L'intervenant ne doit pas être coupé dans ses propos.

3/réunions mensuelles : Je vous propose de vous réunir de façon informelle tous les premiers lundis de chaque mois. Avec ou sans ordre du jour, en fonction de l'actualité de la commune. Cela nous permettra d'échanger sans formalisme. S'il y a des documents remis à ces séances, ils n'ont pas à être mis sur la place publique. Ce seront des documents de travail.

4/ nous ne diffuserons plus de documents papier, tout sera transmis par internet.

Cette introduction étant faite, l'ordre du jour est abordé :

A/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 30 JUIN 2014

La note rédigée par Christophe DEBAYLE sera annexée au procès-verbal. Sous cette réserve, le procès-verbal du 30 juin 2014 est adopté à la majorité. Une abstention : Michel GROH

B/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION GENERALE

➤ DECISION N° 2014-04 DU 29 SEPTEMBRE 2014

Encaissement d'un chèque de GROUPAMA Paris Val de Loire d'un montant de 2188,80 euros en règlement des frais d'honoraires du Cabinet FRECHE & ASSOCIES (Défense de la Commune devant le Tribunal Administratif suite aux deux recours déposés contre le PLU)

➤ DECISION N° 2014-05 DU 29 SEPTEMBRE 2014

Encaissement d'un chèque de GROUPAMA Paris Val de Loire d'un montant de 96 euros en règlement d'un bris de glace en Mairie lors de la fête de la musique.

C/ ORDRE DU JOUR

DCM2014/07/OCT/01 : DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – précisions

Le 7 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation générale au Maire pour exercer certains actes de gestion prévus à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de certains articles, il est nécessaire de préciser les limites apportées par le conseil municipal à la délégation accordée.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, **à la majorité** (15 POUR - 4 ABSTENTIONS : Gérard LE BASTARD, Christophe DEBAYLE, Dominique PASTOR THEVENOT et Béatrice GASTAUD),

DECIDE d'apporter les précisions suivantes à la délégation générale :

Point n° 2 : tarifs droit de voirie

Il sera fait référence à la décision du conseil prise le 1^{er} juillet 2013 à savoir :
Stationnement des commerces non sédentaires et spectacles ambulants

	Tarifs au 1 ^{er} juillet 2013
➤ longueur du véhicule ou étal ou chapiteau inférieure à 10 mètres	forfait de 25 euros par jour de présence
➤ longueur du véhicule ou étal ou chapiteau supérieure à 10 mètres	forfait de 60 euros par jour de présence

Point n°3: réalisation des emprunts : limite fixée à 100 000 euros

Point n° 4: passation des marchés : limite fixée à 207 000 euros ht aussi bien pour services et fournitures que pour travaux

Point n° 16 : actions en justice : valables pour toutes procédures devant le Tribunal administratif ou la Cour d'Appel ainsi que constitution de partie civile au nom de la Commune

Point n° 17 : conséquences dommageables accidents impliquant des véhicules municipaux : montant maximum 1000 euros

Point n°20 : lignes de trésorerie : montant plafond fixé à 40 000 euros

Le reste sans changement

DCM2014/07/OCT/02 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit notamment l'élaboration d'un Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) d'Ile de France.

Le projet de SRCI de la Région Ile de France a été présenté le 28 août 2014 par le Préfet de Région à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale.

Ce projet a été notifié à la Commune le 29 août 2014, qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre son avis.

Il est prévu de réduire le nombre d'EPCI à fiscalité propre de 94 à 63 en Grande Couronne.

Dans le département des Yvelines, le projet de SRCI prévoit la fusion de plusieurs intercommunalités pour obtenir 3 ensembles « Seine Aval », « boucles de Seine » et « Versailles / Saint Quentin / Massy / Saclay ».

La Communauté de Communes Gally Mauldre à laquelle appartient notre Commune comme 8 autres intercommunalités des Yvelines, n'est pas concernée par ces fusions et voit son périmètre maintenu à l'identique.

En effet, la Communauté de Communes Gally Mauldre remplit déjà la condition de taille minimum de 20 000 habitants exigée des communautés de communes, ne figure pas dans l'aire urbaine de Paris et appartient à la partie rurale du territoire.

Les valeurs fondatrices de la Communauté de Communes Gally Mauldre, à savoir son patrimoine paysager, sa ruralité, son agriculture, sa taille humaine, son développement raisonnable et maîtrisé tant en termes de logements qu'en termes économiques, ne sont pas remises en cause dans le projet de SRCI.

Le 24 septembre 2014, la Communauté de Communes Gally-Mauldre a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, émet également un avis favorable sur le projet de SRCI

DCM2014/07/OCT/03 : MOTION, EN COOPERATION AVEC L'AMF, POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT ET DE L'AUGMENTATION DEMESUREE DU FPIC

La diminution drastique des dotations de l'Etat à destination des collectivités locales (communes et intercommunalités notamment) ainsi que le niveau démesuré du FPIC (fonds de péréquation intercommunale et communale) pénaliseront à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourraient fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

L'Association des Maires de France exerce une action afin de s'opposer à ces décisions de l'Etat qui compromettent dangereusement le bon fonctionnement des collectivités locales.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (ne participent pas au vote Christophe DEBAYLE, Béatrice GASTAUD, Gérard LE BASTARD et Dominique PASTOR THEVENOT)

- D'une part soutient les demandes de l'Association des Maires de France :
 - réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
 - arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
 - réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.
- D'autre part demande la suppression du FPIC, ou au minimum la suspension de sa progression et une réflexion concertée avec les représentants des élus locaux sur la refonte de la péréquation financière verticale et horizontale

DCM2014/07/OCT/04 : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel d'activités 2013 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre reçu en mairie le 25 septembre 2014 présenté par Monsieur le Maire et qui sera tenu à la disposition du public.

DCM2014/07/OCT/05 : URBANISME – CONTROLE DES RAVALEMENTS DES BATIMENTS SUR LE TERRITOIRE

Depuis le 1^{er} avril 2014, suite aux décrets parus en application de la loi ALUR, la Commune doit délibérer si elle souhaite contrôler les ravalements sur son territoire; cette nouveauté ne concernant toutefois pas le périmètre de protection des Monuments Historiques sous surveillance de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) où le contrôle s'exerce même en l'absence de délibération.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE que tous les travaux de ravalement ou de peinture de façades de bâtiments sur le territoire communal seront soumis à autorisation du Maire selon la réglementation fixée par le Plan Local d'Urbanisme.

DCM2014/07/OCT/06 : URBANISME - RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a réformé la fiscalité de l'urbanisme en instituant une taxe d'aménagement destinée à remplacer plusieurs taxes dont la Taxe Locale d'Equipement.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal au taux de 5% pour une durée de trois ans,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de reconduire, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% sans limitation de durée dans le temps.

DCM2014/07/OCT/07: VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICITION concernant un terrain cadastré A 359 situé en haut du chemin de la Cavée

Le terrain cadastré A 359 situé lieudit «Au-dessus de l'Eglise » d'une superficie de 7730 m2 supporte en partie un château d'eau et est exploité sur son autre partie par Monsieur Gérard GUERRE, exploitant agricole.

La Commune a utilisé ce bien vacant rattaché aux services des Domaines afin d'y réaliser un ouvrage de lutte contre les eaux de ruissellement.

La surface réservée au château d'eau s'élève à 730m². La surface exploitée par Monsieur Gérard GUERRE s'élevant à 7000 m², il convient d'indemniser le préjudice agricole subi par l'exploitant agricole sur cette même surface.

La Chambre Départementale d'Agriculture nous a indiqué que l'indemnité d'éviction dans le département des Yvelines s'élevait à 1 euro du m².

M. Le Maire propose donc de verser 7000 euros d'indemnité à l'exploitant.

Accord unanime.

DCM2014/07/OCT/08: EGLISE demande de subvention de restauration d'œuvre d'art auprès du Département

La restauration du tableau de notre église «La Vierge du pilier » figure au programme 2014 de subvention du Département.

A l'issue de la phase de mise en concurrence des prestataires, la commission du Conseil Général a proposé de confier ces travaux au groupement Marie-Paule BARRAT et Michel HUET pour un montant global de 2832 euros T.T.C.

Le Conseil, **à l'unanimité**, considérant que l'œuvre une fois restaurée contribuera à l'enrichissement patrimonial de l'église :

- donne son accord pour la restauration du tableau pour un montant maximal de 2832 euros TTC.
- sollicite auprès du Conseil Général une subvention de 70 % des travaux TTC.
- s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 30 % du montant TTC.
- autorise M le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération ou tout document nécessaire à l'application de la présente décision
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

DCM2014/07/OCT/09: CENTRE DE LOISIRS – remboursement du coût des goûters par la Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM)

Le 1^{er} septembre 2014, un centre de loisirs a été ouvert à Mareil sur Mauldre comme annexe du centre de loisirs de Maule.

Ce service est sous compétence intercommunale. A ce titre, tous les frais engendrés par la Commune doivent être répercutés auprès de la CCGM.

Les goûters servis aux enfants nous étant facturés par notre prestataire, il y a lieu d'en demander le remboursement à la CCGM.

Accord unanime pour autoriser le Maire à signer toute convention de demande de remboursement.

Pour mémoire le prix d'un goûter au 1^{er} septembre 2014 est de 0,62 euros ht (0,65 euros ttc)

DCM2014/07/OCT/10: ECOLE – création de postes d'animateurs pour TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAPS)

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des animateurs ont dû être recrutés afin de mettre en place les activités souhaitées par la Municipalité.

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil a approuvé le tableau des effectifs du personnel communal et a prévu, par anticipation des besoins, 3 postes d'animateurs ainsi que les crédits au budget primitif 2014.

Ces prévisions doivent être ajustées.

Accord unanime pour la création de 3 postes d'animateurs contractuels vacataires supplémentaires ainsi que pour la création d'un poste de coordonnatrice (vacations d'une heure et demie auxquelles viendront s'ajouter quelques heures de réunions du comité de suivi) avec une rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'Animateur Territorial.

Les crédits correspondants sont portés au budget 2014. Date d'effet de la présente décision : 1^{er} septembre 2014.

DCM2014/07/OCT/10bis: Création d'un poste de Adjoint technique affectée au groupe scolaire chargé de l'animation périscolaire et surveillance garderie ou cantine et Adjoint administratif en mairie dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi, avec effet au 1^{er} septembre 2014.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, notamment les collectivités territoriales, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

En ce qui concerne le contrat avec notre Commune, Pôle Emploi agit pour le compte de l'Etat.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi pour un contrat de travail à durée déterminée de 7 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention.

Accord unanime pour :

- créer un poste de Adjoint technique affectée au groupe scolaire, chargé de la surveillance et de l'animation périscolaire et Adjoint administratif en mairie en renfort ou tout autre tâche rentrant dans cet objet dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Le contrat sera d'une durée initiale de 7 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

La durée du travail est fixée à 27 heures par semaine avec une rémunération basée sur le SMIC horaire plus 10 % multiplié par le nombre d'heures de travail.

Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Les crédits correspondants sont portés au budget 2014. DATE D'EFFET : 1^{er} septembre 2014

DCM2014/07/OCT/11: ECOLE – TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAPS) – convention avec associations pour mise à disposition de personnel

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter du 1^{er} septembre 2014 a nécessité la mise en place d'activités pour les enfants dans le respect des normes d'encadrement fixées par la réglementation.

La Commune a besoin de recourir dans certaines disciplines à des animateurs spécialisés mais ne disposant pas de ce type de personnel, il a dû être fait appel à des associations mareilloises.

Des projets de conventions ont été réalisés avec les associations ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE MAREIL SUR MAULDRE ainsi que MAREIL GV pour la mise à disposition de personnel.

Accord unanime pour autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que, en cours d'année, toute convention du même type avec d'autres associations dès lors que cela s'avèrerait nécessaire.

Les crédits correspondants sont portés au budget 2014 compte 6218 " Personnel extérieur au service".

DATE D'EFFET : 1^{er} septembre 2014

DCM2014/07/OCT/12: FRAIS DE SCOLARITE – REPARTITION INTERCOMMUNALE 2014/2015

Un tableau retraçant toutes les dépenses et recettes des écoles est remis à chaque conseiller.

Considérant les coûts de fonctionnement, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de proposer au titre de participations aux frais de scolarité pour l'année 2014/2015 les montants suivants :

POUR UN ELEVE EN ECOLE MATERNELLE	1346 euros
POUR UN ELEVE EN ECOLE ELEMENTAIRE	662 euros

Etant entendu que ces tarifs serviront de base de discussion avec les autres communes ou établissements privés sous contrat d'association.

DCM2014/07/OCT/13 : DEPENSES D'EXTERNAT DES COLLEGES ET CENTRES D'APPRENTISSAGE - PARTICIPATION 2014/2015

Vu le coût d'un élève scolarisé au collège de la Mauldre à Maule en septembre 2014, il est décidé, **à l'unanimité, de verser** aux collèges et centres d'apprentissage, qui en feront la demande, au titre de l'année scolaire 2014/2015:

	Pour mémoire 2013/2014	Année scolaire 2014/2015
Une participation par enfant de	164.10€	156,02€
Si frais de transport seront rajoutés :	62.78€	Compétence CCGM

DCM2014/07/OCT/14 : CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB DE MAREIL SUR MAULDRE pour participation électrique aux frais d'éclairage des courts couverts

La Commune met à la disposition du TENNIS CLUB DE MAREIL les installations tennistiques dont elle est propriétaire chemin des Tennis.

Les factures d'électricité des courts couverts sont payées par la Commune. Parallèlement, le club facture aux utilisateurs chaque heure de réservation de ces courts.

M. Le Maire propose de demander au Club une participation aux dépenses.

Accord à la majorité des votants (15 POUR – 3 ABSTENTIONS : Christophe DEBAYLE, Dominique PASTOR THEVENOT, Béatrice GASTAUD – 1 ne prend pas part au vote : Gérard LE BASTARD)

Le Maire est autorisé à signer avec le TENNIS CLUB une convention de participation aux frais d'éclairage des courts couverts.

Les recettes seront encaissées au compte 70878 "remboursement par autres redevables " du budget communal.

DCM2014/07/OCT/15 : MONTANT LOYERS DES AGENTS COMMUNAUX LOGES PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 fixant le montant des loyers des logements communaux, notamment le montant des loyers pour les agents communaux logés par utilité de service,

CONSIDERANT le changement de réglementation en ce qui concerne le régime des logements de fonction attribués aux agents communaux,

CONSIDERANT le nouveau régime qui prévoit notamment :

- que la convention d'occupation précaire avec astreinte se substitue à la concession pour utilité de service
- que cette nouvelle convention donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés (valeur locative du logement de fonction en fonction du prix du marché et non celle prise en compte pour le calcul de la taxe d'habitation)

CONSIDERANT qu'au n° 6 allée des Crayons, le logement est occupé par un agent communal qui assure notamment la surveillance du groupe scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE que le logement situé au n° 6 allée des Crayons est mis à la disposition d'un agent communal avec obligation notamment d'assurer la surveillance du groupe scolaire et bâtiments annexes (bâtiment socioculturel et dojo) ainsi que diverses astreintes fixées sur son contrat de travail,

DECIDE de fixer le montant du loyer de ce logement à la somme de :
Montant du loyer réel fixé par délibération du 30/6/2014 = 987,18 euros
Dédution à apporter si astreinte : 50%

Montant du loyer à compter du 1^{er} octobre 2014 : 493,59 euros

DIT que cette méthode de calcul fixée par la réglementation sera appliquée pour tout autre logement appelé à être l'objet d'une convention d'occupation précaire

DCM2014/07/OCT/16: DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2014 N° 1

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements budgétaires.

Sur proposition du Maire, **accord unanime** du Conseil pour modifier le budget 2014 comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Article/chapitre	libellé	budgétisé	DM	total
6218/012	Rémun autre personnel extérieur (TAPS 1 ^{er} trim assoc)	0	5500	5500
6413/012	Rémun. non titulaire (TAPS contrat)	84000	10000	94000
CHAPITRE 012 – charges de personnel			15500	
73925	FPIC	41000	11000	52000
CHAPITRE 014 – atténuations de produits			11000	
022	Dépenses imprévues	22000	-10500	11500
CHAPITRE 022 – dépenses imprévues			-10500	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES NOUVELLES			16000	

FONCTIONNEMENT RECETTES				
article	libellé	budgétisé	DM	total
7473	Subvention du Département (PLU)	1900	10000	11900
7478	Dotations TAPS (Etat et CAF) 1er trim	0	6000	6000
CHAPITRE 74 – dotations et participations			16000	
TOTAL GENERAL DES RECETTES NOUVELLES			16000	

INVESTISSEMENT DEPENSES				
article	libellé	budgétisé	DM	total
2051/40	Concessions (refonte site internet)	3000	5200	8200
CHAPITRE 20 – immobilisations incorporelles			5200	
21318/44	Rénovation tableau église	0	3000	3000
CHAPITRE 21 – immobilisations corporelles			3000	
020	Dépenses imprévues	88000	-8200	79800
CHAPITRE 020 – dépenses imprévues			-8200	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES NOUVELLES			0	

INVESTISSEMENT RECETTES				
article	libellé	budgétisé	DM	total
TOTAL GENERAL DES RECETTES NOUVELLES			0	

Désignation de représentants de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE)

Retiré de l'ordre du jour car devenu sans objet (message préfecture du 3/10/2014).

DCM2014/07/OCT/17: ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL COORDONNE PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES

Délibération in extenso

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
 Vu le code de l'énergie,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,
 Vu la loi consommation du 18 mars 2014,
 Vu la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,
 Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 24 juin 2014,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commune de Mareil sur Mauldre a des besoins en matière d'achat de gaz pour ses bâtiments communaux,

Considérant l'intérêt de la Commune de Mareil sur Mauldre pour adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour ses propres besoins,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

➤ **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **APPROUVE** la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

➤ **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune de Mareil sur Mauldre sera partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Mareil sur Mauldre est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

DCM2014/07/OCT/18: reversement du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité 2015 et suivant

Délibération in extenso :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014,

CONSIDERANT que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il a l'obligation de percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place de ses communes, dont la population totale recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année n-1 est inférieure ou égale à 2 000,

CONSIDERANT que le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité peut reverser à une commune (ayant une population inférieure ou égale à 2000 habitants) une fraction de la taxe perçue sur son territoire, sous réserve de délibérations concordantes du syndicat et de la commune concernée,

CONSIDERANT que ces délibérations concordantes doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour la TCCFE de l'année suivante, puis notifiées ensuite au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption,

CONSIDERANT que la population, recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année, de la commune de Mareil sur Mauldre est inférieure à 2 000 habitants,

CONSIDERANT que la Commune de Mareil sur Mauldre est adhérente au Syndicat d'Energie des Yvelines,

CONSIDERANT que le Syndicat d'Energie des Yvelines, syndicat intercommunal, exerce la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité sur le territoire de ses communes adhérentes,

Sur Proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PREND** acte des évolutions législatives introduites par la loi n°2014-891 du 8 août 2014 concernant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité,
- **DEMANDE** au SEY le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue pour son territoire,
- **PREND** acte que le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité versée par le SEY sera minoré des frais de contrôle et gestion.

DCM2014/07/OCT/19:SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DES VALLEES DE LA VAUCOULEURS DE LA MAULDRE ET DE LA SEINE AVAL (SIVAMASA) adhérent au SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES(SEY) - RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ 2013

Michel GROH, délégué de la Commune, procède à la présentation détaillée de l'activité 2013 du SIVAMASA et SEY suite aux rapports reçus en mairie les 26 septembre et 4 octobre 2014.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, PREND ACTE** de ces rapports qui seront tenus à la disposition du public.

DCM2014/07/OCT/20 : SIVOM de Saint Germain en Laye (fourrières animale et automobile) – rapport annuel d'activités 2013

Nathalie CAHUZAC, déléguée de la Commune, procède à la présentation détaillée de l'activité 2013 du SIVOM de Saint Germain en Laye suite au rapport reçu en mairie le 25 septembre 2014.

S'agissant d'un syndicat mixte à la carte, la Commune n'est adhérente que pour les services de la fourrière animale et automobile (les deux étant indissociables).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, PREND ACTE** de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public.

D/ QUESTIONS DIVERSES

➤ Travaux chemin de la Cavée : la consultation lancée pour lutter contre les eaux de ruissellement dans le chemin de la Cavée s'est avérée infructueuse. Notre bureau d'études BURGEAP a été autorisé à chercher d'autres prestataires.

➤ la parution d'articles d'opinion dans le bulletin municipal sera limitée à deux publications par an afin que notre journal reste ce qui est sa vocation : un journal d'informations. Etant une commune de moins de 3500 habitants, aucune obligation ne s'impose à nous.

➤ cinéma intercommunal: Jeffrey BEUVELET sera notre représentant à Maule pour siéger au conseil d'exploitation du cinéma. Son suppléant sera François-Xavier MARTIN.

➤ vidéoprotection : l'étude technique réalisée par notre bureau d'étude AMBRE DOMOTIQUE a été transmise en Préfecture. Une commission se tiendra mi- octobre, la mise en place de caméras ne pouvant se faire sans l'aval de la préfecture.

➤ transport: un minibus de 9 places est mis à la disposition des habitants par la communauté de Communes Gally-Mauldre. Pour réserver, il suffit de contacter la commune de Crespières.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué :

□ gens du voyage : il est rappelé que les gens du voyage qui se sont installés en juillet sur un terrain privé n'avaient absolument pas l'autorisation de son propriétaire.

Celui-ci a dû porter plainte auprès de la gendarmerie – toutefois, généralement, la durée d'occupation est de 15 jours car ils savent que, passé ce délai, ils sont expulsés par les forces de l'ordre.

□ Syndicat de rivière (SMAMA) : Claudie FILLON, déléguée de la Commune, rend compte d'une réunion du syndicat au cours duquel a été évoqué l'entretien des bords de rus et rivières. Un abattage de 50 peupliers serait nécessaire sur le ru de Launay (coût 65000 euros avec enlèvement du bois) mais faute de crédits, le SMAMA ne veut plus prendre en charge les travaux. Affaire à suivre.

□ Temps d'Activités Périscolaires (TAPS) : Nathalie CAHUZAC, Adjointe aux Affaires Scolaires, rend compte d'une réunion qui s'est tenue au niveau départemental. Il est constaté de grandes disparités selon la taille des communes. La mise en place d'une coordonnatrice à Mareil est une bonne idée et une réussite car les communes qui ne l'ont pas fait ont rencontré de gros problèmes de gestion des enfants.

□ SIRYAE (Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau) : un site internet a été ouvert sur lequel on peut trouver toutes les informations voulues.

□ ordures ménagères : Michel GROH précise que le dernier ramassage des déchets des gens du voyage a été mis à notre charge par SEPUR : 988 euros ttc. Les autres ramassages (un par jour) n'ont pas été facturés.

□ dépôt stockage boues en provenance de la station d'épuration : Gérard LE BASTARD évoque de nouveau le dépôt de boues situé en amont du ru de Riche sur le territoire d'Herbeville. Il demande que des analyses chimiques soient réalisées sur l'eau du ru.

Michel GROH précise que des analyses des boues sont faites et transmises à la Préfecture et que rien d'anormal n'a été signalé.

□ cimetière : Béatrice GASTAUD signale que la tombe de Maurice Cayen (guerre de 1939/1945) est à l'abandon dans le cimetière. Elle souhaiterait que la mairie l'entretienne. M.Manné l'informe que cela relève du droit privé et incombe à la famille du défunt.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h15.



Le Maire

Max MANNÉ